

## COMMUNE DE FLAYAT

### DECISION DU MAIRE N° 02-26 Du 08 avril 2026

#### Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de FLAYAT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-05 en date du 21 mars 2026 accordant au Maire de Flayat délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n°2024-28 du 27 mai 2024 portant adhésion de la commune de Flayat à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ;

Vu la demande formulée par l'ANEM du 03 février 2026, tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la commune et le versement de la cotisation annuelle ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 113.06 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

À FLAYAT, le 08 avril 2026

Le Maire,



Patrick MOUNAUD



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10/04/26



ID : 023-212308100-20260408-D0226-AU

